

*Hugo Sigouin-Plasse  
Conseiller juridique senior  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3767  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDÉ ET PAR MESSAGER**

Le 21 mai 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à un projet d'investissement pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection et à l'établissement de certains taux**  
**Notre dossier : 312-00707**  
**Dossier Régie : R-3909-2014**

---

Chère consœur,

En prévision de l'audience susceptible de se tenir le 1<sup>er</sup> juin prochain, nous vous transmettons une 2<sup>e</sup> demande réamendée dans le dossier mentionnée en rubrique ainsi qu'une version révisée de la pièce Gaz Métro-1, Document 2.

La Régie constatera que l'amendement porte sur la conclusion relative à l'approbation de la formule d'achat du gaz naturel.

Gaz Métro a pris connaissance du mémoire produit par SÉ-AQLPA (C-SÉ-AQLPA-0014) le 11 mai 2015 et constate que les intervenantes demandent à la Régie de « se saisir d'office de la question de savoir (...) si la caractéristique de l'entente de principe Gaz Métro-Ville (relative à la formule du prix d'achat du gaz) devrait ou non être approuvée » et, ultimement, « d'approuver cette caractéristique de l'entente de principe » intervenue entre Gaz Métro et la Ville de St-Hyacinthe.

Or, questionnée par SÉ-AQLPA sur l'à-propos d'amender sa requête afin de faire approuver la formule d'achat du gaz naturel produit par la Ville de St-Hyacinthe, Gaz Métro écrivait notamment ce qui suit : « Ceci étant précisé, Gaz Métro reconnaît qu'elle aurait pu demander à la présente formation,

constituée de 3 régisseurs, d'approuver d'avance "les dépenses annuelles d'approvisionnement projetées de ce gaz pour la durée du contrat". Elle a cependant jugé que la Régie allait avoir l'occasion de se prononcer à l'égard de ces dépenses dans le cadre des examens annuels des plans d'approvisionnement de Gaz Métro. »

Ainsi, il appert de ce qui précède que Gaz Métro n'a pas d'objection à ce que la Régie approuve ladite formule d'achat du gaz naturel dans le cadre du présent dossier, et ce, malgré qu'elle ait formulé l'opinion à l'effet que cet exercice aurait pu se faire dans le cadre d'un autre forum. Dans les circonstances, sans toutefois se prononcer sur le bienfondé des motifs invoqués par SÉ-AQLPA dans sa preuve, Gaz Métro amende sa demande, en permettant ainsi, nous l'espérons, d'alléger les débats lors de l'éventuelle audience du 1<sup>er</sup> juin.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les meilleurs.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb

p.j.